

L'émergence d'un mouvement indigène organisé en Colombie : vers la redéfinition de la notion originelle de nation

ANTOINE TROCCAZ¹

Université Paris X Nanterre

ABSTRACT

From 1810 to 1820, period which corresponds to the stammerings of the Republic in Colombia, the new political leaders had to face a colossal challenge: how to build a nation from an administrative unit inherited from the Spanish empire which included regional dynamics of diverse nature, articulated regional and local elites with each their own interests and based on a system of castes? In this regard, these men did not manage a pre-existing nation which freed itself from the guardianship of an empire but a nation which built itself from this liberation. This apprehension with regards to the situation hurt the native communities. For them, this break with the institutions of the Spanish empire meant the end of the *resguardo*, a structure in which they had been enclosed in since the conquest and from which they were arrested. Thus, the construction of the Nation was going to be made according to values which were foreign to them, and even more so, without them. They would not be full citizens. This forced invisibility of the indigenous communities lasted until 1970. After which, a structured native movement began to be established. This native mobilization achieved numerous political successes and resulted in a real refoundation of the concept of Nation, a refoundation embodied in the Constitution of 1991 and more particularly, in article 7, which, from this moment defines Colombia as a multiethnic nation.

Keywords: Colombia, Constitution, Indian, Nation, Republic

RÉSUMÉ

Durante las décadas de 1810 y 1820, periodo que corresponde a los inicios de la República, los dirigentes tuvieron que hacer frente a un desafío colosal: encontrar el medio de construir una nación a partir de una entidad administrativa heredada del Imperio español que englobaba unas dinámicas regionales de naturaleza diversa, articulaba unas élites regionales y locales con intereses particulares, y se basaba en un sistema de castas. Desde esta perspectiva, estos hombres de poder no dirigían una nación preexistente que se liberaba de la tutela de un imperio, sino una nación que se construía a partir de esta liberación. Esta manera de enfocar la situación va a perjudicar a las comunidades indígenas. Para éstas, esta ruptura con las instituciones

¹ Doctorant. Axe de recherche: les minorités ethniques dans la construction de l'État-Nation. E-mail : antoinetroccaz@hotmail.com

del Imperio español significaba el final del *resguardo*, estructura en la cual las comunidades indígenas estaban enmarcadas desde el periodo de la conquista. La construcción de la nación se hace sin las comunidades indígenas. Los indígenas no serán ciudadanos completos. Este fenómeno de invisibilidad forzada y de exclusión de la escena nacional va a durar hasta 1970. A partir de esta fecha un movimiento indígena estructurado comienza a organizarse. Esta movilización conoce variados éxitos políticos y desemboca en una verdadera refundación del concepto de nación que se encarna en la Constitución de 1991, y más exactamente en el artículo 7 que define a Colombia como una nación multiétnica.

Palabras clave: Colombia, Constitución, Indígenas, Nación, República.

RÉSUMÉ

Les hommes au pouvoir en Colombie durant les décennies 1810/1820, période qui correspond aux balbutiements de la République, ont dû faire face à un défi colossal : trouver le moyen de construire une nation à partir d'une unité administrative héritée de l'empire espagnol, qui englobait des dynamiques régionales de diverse nature, articulait des élites régionales et locales avec chacune leurs propres intérêts et se basait sur un système de castes. Dans cette perspective, ces hommes ne dirigeaient pas une nation préexistante qui se libérait de la tutelle d'un empire mais une nation qui se construisait à partir de cette libération. Cette façon d'appréhender la situation allait énormément léser les communautés indigènes. Pour elles, cette rupture avec les institutions de l'empire espagnol signifiait la fin du *resguardo*, structure dans laquelle elles étaient enserrées depuis la conquête et à partir de laquelle elles étaient appréhendées. La construction de la Nation allait donc se faire selon des valeurs qui leur étaient étrangères et surtout, sans eux. Ils ne seraient pas des citoyens à part entière. Ce phénomène d'invisibilité forcée des communautés indigènes ainsi que leur exclusion de la scène nationale durera jusqu'à 1970, date à partir de laquelle un mouvement indigène structuré a commencé à se mettre en place. Cette mobilisation indigène va connaître de nombreux succès politiques et déboucher sur une véritable refondation du concept de Nation, refondation incarnée par la Constitution de 1991 et plus particulièrement son article 7, qui définit désormais la Colombie comme une nation pluriethnique.

Mots-clés : Colombie, Constitution, Indigènes, Nation, République.

GENÈSE ET AFFIRMATION DE LA NATION COLOMBIENNE : UN CHEMIN MENANT INÉLUCTABLEMENT À LA NÉGATION DE L'APPORT INDIGÈNE ET À LA «NATION MÉTISSE»

Dès les premières années de l'indépendance, bien avant le début du processus de formation de l'État Nation colombien en tant que tel, véritablement amorcé à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, des tentatives pour homogénéiser la population se sont déjà faites jour. Cette homogénéisation suppose une disparition des *resguardos*, entités indissociables de l'identité culturelle indigène et, par extension,

principal marqueur social de différenciation. Ainsi, le 11 novembre 1821, le Congrès de Cúcuta ordonne leur liquidation pure et simple et proclame la restauration des droits des indigènes. Cette mesure suppose pour ces derniers un bouleversement culturel énorme : le passage de la propriété communautaire de la terre à la propriété privée, concept qu'ils méconnaissaient jusqu'alors.

Comment expliquer la volonté sans faille des constructeurs de la jeune nation de supprimer coûte que coûte les *resguardos* et leur rejet de la propriété communautaire de la terre ? Pour eux, ils ne représentent rien d'autre que les vestiges vivants du système impérial tant abhorré, véritables sources de toutes les disgrâces et de tous les maux dont souffre la jeune République². Ils sont en grande partie responsables du retard économique accusé par le pays, car ils ont empêché une redistribution des terres. Ils s'opposent à la civilisation en tant que processus continu d'individualisation. Selon les élites républicaines, seule la diffusion massive de la propriété privée permet d'implanter et de développer de manière pérenne la civilisation dans les sociétés basées sur l'exploitation de la terre. Ainsi, l'État doit multiplier le nombre de propriétaires et tout faire pour favoriser la mobilité de la terre.

À l'opposé des impératifs dictés par les temps modernes et l'imaginaire civilisateur, le *resguardo*, avec son régime de propriété communautaire, a converti l'indien en un être étrange pour la civilisation. Considéré comme un frein à la mobilité sociale des indigènes, il en a fait de mauvais agriculteurs en ce sens qu'il les a empêchés de développer la notion de la propriété privée. Une telle conception traduit un relatif manque d'analyse et de pragmatisme de la part des élites politiques quant à la réalité de l'impact des *resguardos* sur les communautés indigènes. En effet, prisonnières de leurs conceptions libérales, persuadées qu'un individu ne peut exister qu'au travers de la propriété privée, elles n'ont pas compris que c'est uniquement le *resguardo* et sa structure communautaire qui a permis la survie des populations indigènes. Pourtant, de nombreux membres des communautés ont tenté de les alerter et de leur faire comprendre qu'une disparition des *resguardos*, porterait irrémédiablement atteinte tant à leur système de production qu'à leur organisation sociétale basée sur la solidarité, entraînant à moyen terme leur propre disparition. Certains sont allés plus loin en développant un véritable contre-discours de citoyenneté dans lequel ils montrent clairement leur opposition au modèle de nation proposé par les élites politiques qui subordonnent leur reconnaissance en tant que citoyens au reniement de leurs traditions et coutumes, considérées comme incompatibles avec la citoyenneté républicaine³. Ces différentes tentatives ne réussirent malheureusement pas à faire fléchir les élites politiques nationales, qui res-

² L. Carlos Castillo, *Emicidad y Nación. El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Programa Editorial Universidad del Valle, 2007.

³ *Ibid.*, p 72.

taient persuadées que la Nation devait se construire dans le cadre de l'imaginaire civilisateur, ce qui excluait de facto l'apport indigène⁴.

Le conditionnement de leur conception de la Nation à cet idéal de l'imaginaire civilisateur obligea les élites politiques colombiennes à construire une Nation moderne, progressiste et compétitive sur la scène internationale. Pour ce faire, elles se tournèrent vers les seuls modèles jugés valables en la matière : les modèles britannique, français et étasunien. Elles adoptèrent ces modèles sans retenue et réussirent même d'une certaine façon à les perfectionner. Alors que leurs prédécesseurs avaient construit la Nation sur le tard, sans véritable schéma directeur, elles, elles allaient le faire selon une stratégie de construction nationale consciencieusement établie.

100

Ce plébiscite des modèles européens et étasuniens n'était pas sans soulever certaines difficultés. Les appliquer tels quels revenait en effet à créer une distorsion entre la réalité ethnique de la Colombie et celle « souhaitée » par les élites politiques. Pour autant qu'ils fussent applicables « clef en main », ces modèles ne pouvaient être transposés que dans des États où la population était majoritairement blanche et les communautés indigènes et noires inexistantes ou alors dans des États où des barrières les séparaient strictement de la communauté blanche, comme aux États-Unis par exemple. La Colombie, pays à la multiplicité ethnique et raciale, était loin de remplir de telles conditions⁵. Pour pouvoir quand même appliquer ce modèle d'imaginaire civilisateur, postulat de la construction de la Nation pour les élites colombiennes, un nouveau concept émergea : la « nation métissée ». Pour y parvenir, il fallut homogénéiser la population en assimilant ou en détruisant les identités jugées inférieures. Loin de se limiter à la seule Colombie, cette dialectique de l'homogénéisation par la suppression des pratiques divergentes de l'autre a toujours régi la construction des nations et de l'identité nationale. C'est dans cette perspective que les communautés indigènes ont été consciemment rendues invisibles dans le processus de construction de l'identité nationale colombienne, victimes d'une stratégie qui méconnaît la diversité.

Cette politique négationniste de la diversité ethnique trouva sa matérialisation la plus flagrante dans la lettre de l'écrasante majorité des constitutions rédigées à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, même si, comme indiqué plus haut, elle transpirait déjà au travers de textes juridiques antérieurs. En effet, toutes⁶, excepté celle de 1886 – norme qui a régi la vie politique colombienne jusqu'au vote d'une nouvelle constitution en 1991 – passèrent sous silence l'existence des membres des communautés indigènes comme citoyens.

⁴ L. Duca, *Pragmatismo y voluntad, la idea de la nación de las elites en Colombia y Argentina, 1880-1910*, Bogotá, Colección sede Universidad Nacional de Colombia (Bogotá), primera edición, 2004.

⁵ L. Carlos Castillo, *op. cit.*, p 74.

⁶ E. Fernández Botero, *Las Constituciones colombianas comparadas*, Medellín, Ed Universidad de Antioquia, 1964.

UNE ÉTAPE ESSENTIELLE DANS LA REDÉFINITION DU CONCEPT DE NATION : LA NAISSANCE DES PREMIÈRES ORGANISATIONS INDIGÈNES COLOMBIENNES ET LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA CONSTITUTION DE 1991

Comme cela a pu apparaître en filigrane ci-dessus, les années 1970 font figure de moment charnière. En effet, c'est durant cette décennie que la lutte indigène commença à connaître une ampleur nouvelle⁷. Collaborant dans un premier temps aux actions menées à bien par l'ANUC— Asociación Nacional de Usuarios Campesinos, organisation créée par le Président Carlos Lleras Restrepo en 1968— les représentants indigènes finirent par s'en désolidariser complètement, estimant ne pas disposer d'un espace suffisant pour exprimer leurs revendications. Suite à la réunion de plusieurs milliers de représentants de *resguardos* dans la région de Toribio, le 24 février 1971, naquit le CRIC⁸ (*Consejo Regional Indígena del Cauca*), première organisation en matière de lutte indigène en Colombie.

Dès sa création, le CRIC fit apparaître la relation intrinsèque liant conditions indigène et paysanne, en encadrant ses actions dans le postulat suivant : « *Somos indios, somos campesinos* »⁹. Parallèlement, la stratégie du CRIC s'exerce à un double niveau. D'une part, elle repose sur une série d'actions visant non seulement à accélérer le processus de récupération des terres et de reconnaissance de leur propriété mais également à dénoncer les exactions commises contre les communautés. Durant cette période, les prises de possession d'haciendas, ainsi que les marches de protestation se multiplièrent. Parallèlement, l'organisation du *Censo Indígena* (recensement indigène) à la demande du DANE (*Departamento Administrativo Nacional de Estadística*), en 1972, permit au CRIC de renforcer sa visibilité et de se développer, se voyant confier une partie du travail de recensement. Cantonné jusqu'alors au nord, à l'est et au centre Cauca, il s'étendit à l'ouest, au sud et jusqu'à Tierradentro. Grâce à cette participation au recensement, le CRIC put également mettre en place son propre système de sensibilisation des populations indigènes.

Toutes ces conditions rassemblées, l'organisation régionale gagna du terrain et la lutte pour la terre se généralisa. D'autre part, la lutte du CRIC s'appuya sur un autre levier : la réalisation d'un travail préparatoire en matière de législation indigène. Dans ce contexte, la loi 89 de 1890 —rejetée dans un premier temps par les communautés indigènes eu égard à sa tonalité méprisante vis-à-vis d'elles— joua un rôle clef. Ainsi, lorsqu'au cours du mandat de Julio César Turbay (1978-1982) il fut une fois de plus question, au nom de l'égalité, de dissoudre les *resguardos* et de vendre les terres indigènes, le CRIC s'appropriâ les termes de ladite loi pour faire valoir ses droits. Selon

⁷ L. Carlos Castillo, *op. cit.*, p 95.

⁸ *Ibid.*, p 101.

⁹ *Cartilla del CRIC*, n°2, « Cómo nos organizamos », agosto de 1974.

l'organisation, le projet du président Turbay traduisait la volonté du gouvernement de détruire juridiquement les moyens de survie des indigènes, en introduisant un Statut Indigène, qui cherchait à convertir les *cabildos* en junta d'action communale et à en finir avec la propriété collective des *resguardos*. S'opposant à ce projet, le CRIC fit valoir que le *resguardo* constitue une forme collective de possession de la terre assignée aux communautés par la loi 89, inaliénable et imprescriptible.

L'année 1981 marqua un tournant dans la lutte indigène avec l'organisation du sixième congrès du CRIC. Après une décennie d'activité, ce dernier servit de modèle à la création de nombreuses autres organisations indigènes, aussi bien dans les Andes que dans les régions les plus éloignées. C'est dans ce contexte favorable que se tint le premier congrès national indigène à Bosa en 1982. Il avait fallu presque deux ans pour mettre sur pied cet événement, programmé lors de la première rencontre nationale indigène à Lomas de Hilarco (département de Tolima.) en octobre 1980. Ce premier congrès fut marqué par la création de la première organisation indigène au niveau national : l'ONIC (Organización Nacional Indígena de Colombia).

À son tour, elle définit sa plateforme d'action, plaçant la question de l'autonomie indigène au centre de ses revendications. Elle insiste sur la défense des territoires indigènes et le droit à la propriété collective des *resguardos*, et exige que les indigènes puissent exploiter les ressources présentes sur leur territoire et décider de la création de nouvelles entités économiques communautaires. En s'étendant à tout le territoire national colombien, l'ONIC aspirait à l'unité et au « paninindianisme »¹⁰, caractéristique de la majeure partie des mouvements ethniques qui apparurent durant cette période en Amérique Latine. En effet, comme le souligne Yvon Le Bot, par delà leur enracinement dans des communautés restreintes et des groupes ethniques précis, ces mouvements en appellent à la communauté indigène comprise dans un sens plus large. Ils cherchent à se doter de structures au niveau national et, chaque fois plus, à se lier à un courant et à des organisations régionales ou continentales. La fraternité indigène constitue le principal ciment de cette communauté élargie dont le fonctionnement s'inscrit par delà les divisions sociales, les différences ethniques et les barrières linguistiques¹¹.

Le modèle de nation métisse ayant échoué en Colombie, il apparut urgent de redéfinir un nouveau cadre pour la société colombienne et ce, en rédigeant une nouvelle Constitution. Le nouveau texte devrait refléter la réalité nationale.

Dès la formation de l'Assemblée constituante, les droits des indigènes faisaient partie des sujets évoqués. Au sein de cette assemblée les peuples autochtones avaient trois

¹⁰V. Laurent, *Comunidades indígenas, espacios políticos y movilización electoral en Colombia 1990-1998: motivaciones, campos de acción e impactos*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia/Instituto Francés de Estudios Andinos, 2005.

¹¹ Y. Le Bot, *Violence de la modernité en Amérique latine. Indianité, société et pouvoir*, Paris, Karthala, 1994.

représentants : Lorenzo Muelas, Francisco Rojas Birry, Alfonso Peña Chepe¹². Le débat sur les droits indigènes durant l'Assemblée constituante connut une évolution identique au débat vécu dans l'histoire juridique nationale. Il est possible de le diviser en deux temps forts.

Au cours d'une première étape, les membres du gouvernement national, héritiers de la vision mono-culturelle prévalant au XIX^e siècle, abordèrent la question indigène selon leur propre prisme. Ainsi, ils résumèrent les droits indigènes à des institutions assurant la protection de communautés en voie d'extinction ou méritant une protection spéciale, sans leur reconnaître pour autant le statut de société ou de sujet de droit collectif spécifique avec un passé et un futur.

Au cours de la deuxième étape, les délégués indigènes firent leur apparition. Ils contribuèrent à recadrer le débat en introduisant une perception différente, perception engendrant un changement tant de la vision que du comportement des acteurs politiques traditionnels dans l'appréhension des thématiques les concernant. Les constituants indigènes désiraient, au fond, que leur cause ne soit pas entendue comme le problème d'une minorité ethnique mais comme une partie du processus de construction d'une société démocratique. L'interview du sénateur Jesús Piñacué réalisée par Mata Htun résume parfaitement la situation. Au cours de leur entretien ce dernier a déclaré¹³:

We have the enormous ambition of helping to construct a model of state that respects the other, both in his condition as a member of a group as well as in his condition as an individual citizen. In this view, indigenous rights are not special rights or even minority rights but citizen rights. Unfortunately, the current party system offers few electoral incentives for politicians to champion such a vision. The main incentive would be ethical. Defending the rights of the most marginalized and disadvantaged citizen is not the responsibility of minority legislators alone: it's an ethical imperative binding on all members of political society.

À travers les délibérations se cristallisent les efforts entrepris pour rédiger un texte et donner naissance à un cadre constitutionnel reprenant les principales avancées politico-juridiques internationales obtenues dans le domaine des Droits de l'Homme pour les communautés natives et les différents groupes ethniques. À présent, il ne s'agit plus de faire référence à des droits spécifiques mais à des principes et valeurs constitutionnels protégeant et appréhendant la société colombienne d'une façon différente. L'obligation de rompre avec la tradition de caractériser la société colombienne comme mono-culturelle émerge également. Cette dernière fut désignée dépositaire d'une mosaïque de cultures. En ce sens, elle devint pluriethnique et pluriculturelle. Dans la reconnaissance de la pluriculturalité l'intervention de Lorenzo Muelas fut décisive:

¹² L. Carlos Castillo, *op.cit.*, p 245.

¹³ M. Htun, representing indians and blacks in colombian politics, August 2005, Interview, Bogotá, June 16, 2004, p. 23.

« Moype namuy wantrawa nimuy na maya nukucha wamindamoirum truy wan mana mersrage, trugury napa e nimpa pegue leguimatan ». Aquí y ahora hablo a ustedes en mi lengua, podría seguir hablando muy largo, pero ustedes no me entenderían. Si ustedes no me han entendido, si no han comprendido lo que dije, es la prueba que somos diferentes. (...) No basta proclamar que Colombia es un país multiétnico y pluricultural: es necesario que los derechos fundamentales de los pueblos indios y de las minorías étnicas queden taxativamente plasmados en el texto de la Constitución¹⁴/

Néanmoins, même dans ce contexte « pro indigène » la question des droits des autochtones resta d'une certaine façon un sujet « mineur », ne suscitant que peu de projets de lois. En effet, le *Partido Liberal* et le *Partido Conservador*, forces qui avaient contribué à l'élaboration de l'identité du système politique colombien, ne présentèrent respectivement que 8 et 2 projets de lois concernant les indigènes.

LA CONSTITUTION DE 1991 ET LA RECONNAISSANCE DES DROITS INDIGÈNES ET DU MULTICULTURALISME

La publication de la Constitution de 1991 a supposé deux principales avancées : la réinvention de l'État Colombien en tant qu'État multiculturel¹⁵ et la reconnaissance de la territorialité indigène. Dans la Constitution de 1991 la notion de multiculturalisme est introduite par l'article 7 : « El Estado reconoce y protege la diversidad étnica y cultural de la nación colombiana ». La nouvelle appréhension de la société colombienne repose sur cet article. À côté de l'article 7, un autre article, le 96, illustre la nouvelle conception de la société colombienne. Il contribue à la reconnaissance des indigènes en tant que citoyens colombiens.

Avec l'incorporation d'articles traitant des territoires indigènes dans la Constitution on est enclin à affirmer que, pour la première fois, la question de la territorialité indigène a été prise en compte de manière détaillée. La Constitution de 1991 ne définit pas, de manière explicite, l'Entité Territoriale Indigène (ETI). Néanmoins, en se basant sur les articles 1, 2 et 287, on pourrait proposer la définition suivante :

L'Entité territoriale indigène est une division politico-administrative de la république (art 286), dotée d'une autonomie administrative et politique s'inscrivant dans le cadre des limites fixées par la Constitution, peuplée par une population indigène, gouvernée par des autorités propres (287.1), assumant les compétences qui leur reviennent de droit, capables de gérer les ressources et de fixer les taux d'imposition¹⁶.

¹⁴ *Gaceta oficial*, edición del 19 de marzo de 1991.

¹⁵ R. Camacho Pineda, « La Constitución de 1991 y la perspectiva del multiculturalismo en Colombia », *Alteridades*, 7 (14), p. 107-129.

¹⁶ E. Sánchez Roque Roldán, *Derechos e, identidad. Los pueblos indígenas y negros en la Constitución política de Colombia de 1991*, Bogotá, 1993, p. 69.

Leurs objectifs n'apparaissent pas non plus définis avec clarté dans la Constitution mais, en s'appuyant sur les articles 2, 58, 79 et 366, on peut dégager les plus importants¹⁷ : 1) garantir l'exercice des droits indigènes consacrés dans la Constitution et les différentes lois (art 2), 2) veiller à la préservation de l'intégrité physique et légale des droits territoriaux de toutes les communautés ou peuples indigènes peuplant le territoire de l'ETI. 3) promouvoir et protéger les formes associatives et solidaires de propriété, d'entreprise, de travail et de services basiques des communautés.

À la lumière des développements précédents, il serait possible d'affirmer en théorie que les indigènes ont d'une certaine façon pris leur revanche. À travers leur mobilisation et leur refus d'accepter une situation de fait, ils ont réussi à faire bouger les rouages de l'archaïque société colombienne et à être enfin reconnus en tant que citoyens à part entière et la plus haute norme juridique de l'État vient entériner ce changement. Néanmoins, la situation est nettement moins idyllique qu'il n'y paraît. En effet, il s'avère très difficile dans les faits de bouleverser certaines mentalités qui restent fermement attachées à la définition classique de la Nation colombienne.

¹⁷ *Ibid.*, p. 70.

BIBLIOGRAPHIE

- AMAYA CHAPARRO, Adolfo, GALINDO HERNÁNDEZ, Carolina, *Génesis y transformaciones del Estado Nación en Colombia, una mirada topológica a los estudios sociales desde la filosofía política*, Colección textos escuela de ciencias humanas, Editorial Universidad Del Rosario, 2009, 345 p.
- BORRERO GARCÍA, Camilo, *Multiculturalismo y derechos indígenas*, Deutschesgesellschaft fur Technische Zusammenarbeit, CINEP, 2003, 252 p.
- CAMACHO PINEDA, Roberto, « La Constitución de 1991 y la perspectiva del multiculturalismo en Colombia », *Alteridades*, 7 (14), p. 107-129.
- CASTILLO, Luis Carlos, *Etnicidad y Nación. El desafío de la diversidad en Colombia*, Cali, Programa Editorial Universidad del Valle, 2007, 379 p.
- FERNÁNDEZ BOTERO, Eduardo, *Las Constituciones colombianas comparadas*, Medellín, Ed. Universidad de Antioquia, 1964, 493 p.
- GONZÁLEZ, Fernán E., *Partidos, Guerras e Iglesia en la construcción del Estado Nación en Colombia 1830-1900*, Medellín, La Carreta Editores, 2006, 191 p.
- HOLGUÍN SARRIA, Armando, *Los indígenas en la Constitución*, Bogotá, Gerardo Rivas Moreno, 1997, 186 p.
- LAGUADO DUCA, Arturo Claudio, *Pragmatismo y voluntad, la idea de la Nación de las élites en Colombia y Argentina 1880-1910*, Bogotá, Colección sede Universidad Nacional de Colombia, 2004, 203 p.
- LAURENT, Virginie, *Comunidades indígenas, espacios políticos y movilización electoral en Colombia 1990-1998: motivaciones, campos de acción e impactos*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia/ Instituto Francés de Estudios Andinos, 2005, 568 p.
- LE BOT, Yvon, *Violence de la modernité en Amérique Latine. Indianité société et pouvoir*, Paris, Karthala, 1994, 291 p.
- RODRÍGUEZ CRUZ, Edwin, RUIZ MÚNERA, Leopoldo, *La Regeneración revisitada. Pluriverso y hegemonía en la construcción del Estado-nación en Colombia*, Medellín, La Carreta Editores, 2011, 324 p.
- SÁNCHEZ, Enrique, ROLDÁN, Roque, *Derecho e identidad. Los pueblos indígenas y negros en la Constitución política de Colombia de 1991*, Bogotá, Disloque, 1993, 337 p.
- SUPERANO PEÑARANDA, Ricardo Daniel, *Organizaciones indígenas y participación política en Colombia. El acceso a los espacios de representación 1990-2002*, Medellín, La Carreta Editores, 2009, 132 p.
- URREGO, Miguel Ángel, *Intelectuales, Estado y Nación en Colombia. De la Guerra de los Mil Días a la Constitución de 1991*, Bogotá, Siglo Del Hombre Editores, Universidad Central de IUT, 2002, 244 p.